

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté de délégation de signature - Directrice en charge de la mission animation territoriale

La PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE UBRAINE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui précise que la présidente peut accorder, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de service,

Vu le même article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par la présidente de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération en date du 16 avril 2026 portant élection de Madame Isabelle LOUIS à la présidence de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que les attributions de la présidente ont été complétées par la délibération du 16 avril 2026 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit de la présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que, par même délibération, le conseil communautaire a également autorisé la présidente à subdéléguer aux vice-présidents et aux agents titulaires d'une délégation de signature les compétences déléguées,

Vu l'arrêté portant recrutement de Madame Sophie PENET en qualité de directrice de la mission animation territoriale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il est nécessaire de prévoir des délégations de signature au bénéfice de Madame Sophie PENET, attachée hors-classe, qui exerce les fonctions de directrice en charge de la mission animation territoriale de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n° 26SGAAR0009 du 22 avril 2026 est abrogé.

ARTICLE DEUX : Madame Sophie PENET, attachée hors-classe, exerçant les fonctions de directrice de la mission animation territoriale de la Communauté Urbaine Creusot Montceau bénéficie d'une délégation de signature, de façon manuelle ou électronique, sous la surveillance et la responsabilité

de la présidente de la communauté urbaine, Madame Isabelle LOUIS, pour signer les actes suivants :

1. **Dans le domaine de la commande publique**, et ceci pour tout type de marchés et accords-cadres, passés par la mission animation territoriale :

Documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté » :

- Signature de toutes les pièces de procédure et de passation et notamment les pièces suivantes :
 - Signature des décisions relatives à la passation des contrats jusqu'à 39 999 € HT,
 - Lettre de consultation,
 - Lettre de commande,
 - Lettre de rejet,
 - Précisions complémentaires aux candidats évincés,
 - Pièces constitutives du contrat.

Délégation lui est également accordée pour signer tout document concernant les modifications relatives à ces contrats.

Documents d'exécution quel que soit le montant du marché :

- Signature des actes relatifs à l'exécution administrative et financière des marchés publics, se limitant à ceux listés ci-dessous :
 - Courriers adressés au titulaire notamment en matière de mise en demeure ;
 - Formulaire d'acceptation de sous-traitant ;
 - Ajournement de travaux, réfaction, rejet ;
 - Bon de commande ;
 - Bordereau de prix supplémentaires ;
 - Certificat administratif ;
 - Décompte général et définitif ;
 - Décision de non-reconduction ;
 - Libérations de garanties ;
 - Nantissement et cession ;
 - Ordres de service ;
 - Prolongation du délai d'exécution ;
 - Procès-verbal de réception (opérations préalables à la réception ; proposition du maître d'œuvre ; décision de réception ou de non-réception ; levée des réserves ; propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves) ;
 - Procès-verbal d'admission ;
 - Suspension de délai de paiement ;
 - Certificat de paiement.

2. **Dans le domaine des Ressources Humaines pour la mission animation territoriale**

- L'octroi de congés annuels et de RTT ;
- Les autorisations d'absences exceptionnelles ;
- L'octroi des épargnes CET aux agents ;
- Les ordres de missions.
- L'octroi et la signature des autorisations de télétravail

3. **Dans le domaine de la prévention, pour les chantiers relevant de la mission animation**

territoriale

- Plans de prévention ;
- Déclarations conjointes d'absence de plan de prévention ;
- Protocoles de sécurité ;
- Permis de feu.

4. Dans les domaines divers et pour la Mission animation territoriale

- Transmission de rapports, de documents à des administrations ou à des partenaires de la CUCM, demandes de précisions ou de compléments en vue de constitutions de dossiers ;
- Autorisation de remisage des véhicules de services.
- Signature des documents de réservation de salle pour les réunions organisées par la mission

ARTICLE TROIS : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PENET, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents précités, à Monsieur Laurent BOUQUIN, directeur général des services.

ARTICLE QUATRE : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PENET, de Monsieur Laurent BOUQUIN, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Madame Véronique MONTON, directrice générale adjointe en charge du pôle aménagement et projet territorial.

ARTICLE CINQ : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PENET, de Monsieur Laurent BOUQUIN et de Madame Véronique MONTON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Pierre LITTNER, directeur général adjoint en charge du Pôle ressource.

ARTICLE SIX : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PENET, de Monsieur Laurent BOUQUIN, de Madame Véronique MONTON et de Monsieur Pierre LITTNER, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Eric MARTINEZ-LLORCA, directeur général adjoint en charge du pôle réseaux et proximité.

ARTICLE SEPT : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PENET, de Monsieur Laurent BOUQUIN, de Madame Véronique MONTON, de Monsieur Pierre LITTNER et de Monsieur Eric MARTINEZ-LLORCA, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Michel GOMES, directeur en charge de la mission économie et services aux entreprises.

ARTICLE HUIT : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PENET, de Monsieur Laurent BOUQUIN, de Madame Véronique MONTON, de Monsieur Pierre LITTNER, de Monsieur Eric MARTINEZ-LLORCA et de Monsieur Michel GOMES, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Jean-Yves LAGRANGE, directeur en charge de la mission innovation numérique.

ARTICLE NEUF : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE DIX : A chaque fois que Madame Sophie PENET sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 2, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la présidente,
La directrice en charge de la mission animation territoriale,
Sophie PENET »

A chaque fois que Monsieur Laurent BOUQUIN sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 3, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la présidente,
La directrice en charge de la mission animation territoriale étant absente ou empêchée,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN »

A chaque fois que Madame Véronique MONTON sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 4, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la présidente,
La directrice en charge de la mission animation territoriale étant absente ou empêchée,
La directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial,
Véronique MONTON »

A chaque fois que Monsieur Pierre LITTNER sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 5, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la présidente,
La directrice en charge de la mission animation territoriale étant absente ou empêchée,
Le directeur général adjoint en charge du Pôle ressources,
Pierre LITTNER »

A chaque fois que Monsieur Eric MARTINEZ sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 6, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la présidente,
La directrice en charge de la mission animation territoriale étant absente ou empêchée,
Le directeur général adjoint en charge du Pôle réseaux et proximité,
Eric MARTINEZ-LLORCA »

A chaque fois que Monsieur Michel GOMES sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 7, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la présidente,

La directrice en charge de la mission animation territoriale étant absente ou empêchée,
Le directeur en charge de la mission économie et services aux entreprises,
Michel GOMES »

A chaque fois que Monsieur Jean-Yves LAGRANGE sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 8, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation de la présidente,
La directrice en charge de la mission animation territoriale étant absente ou empêchée,
Le directeur en charge de la mission innovation numérique,
Jean-Yves LAGRANGE »

ARTICLE DIX : Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, ou via l'application télérecours citoyen ([www. Télérecours.fr](http://www.Telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, Château de la Verrerie, BP 90069, 71206 Le CREUSOT, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE ONZE : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la communauté urbaine,
- aux intéressés.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.
- Par insertion au registre des arrêtés

Fait à Le Creusot, le 27 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 mai 2026
et publié, affiché ou notifié le 28 mai 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

LA PRESIDENTE,

Isabelle LOUIS

Isabelle LOUIS



SOPHIE PENET

27/05/2026